

Q U É B E C  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 724-2024**

---

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À  
LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

---

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 3 décembre 2024, à 19 h 00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents:

LE MAIRE :

Monsieur Stéphane Dion

LES CONSEILLERS (ÈRES) :

Madame Mylène Neault  
Monsieur Marc-Olivier Habel  
Madame Mélanie Picard  
Monsieur Alex Papineau  
Madame Sophie Côté  
Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

**ATTENDU QUE** la Municipalité fait partie d'une entente concernant la cour municipale commune de la MRC de Lotbinière ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit adopter un nouveau règlement autorisant la conclusion d'une entente afin de modifier l'entente relative à la cour municipale commune ;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 5 novembre 2024 ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 5 novembre 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard et résolu unanimement ;

**QUE** le règlement portant le numéro 724-2024 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1      **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2      **Titre du règlement**

Le présent règlement est identifié par le numéro **724-2024** et sous le titre de « **Règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière** ».

ARTICLE 3      **Conclusion d'une entente concernant la Cour municipale commune de la MRC de Lotbinière**

La municipalité de Sainte-Croix autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de Lotbinière soit de modifier le chef-lieu et le greffe de la cour municipale, pour le 126 rue Olivier, à Laurier-Station, le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

ARTICLE 4      **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE, CE 3<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024

---

Stéphane Dion  
Maire

---

Francis Matte  
Directeur général et greffier-trésorier

Entrée en vigueur : 4 décembre 2024  
Avis de motion : 5 novembre 2024 (rés. #385-2024)  
Dépôt du projet : 5 novembre 2024 (rés. #384-2024)  
Adoption : 3 décembre 2024 (rés. #429-2024)